



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 7013

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le cas d'ESB qui a touché récemment un élevage du Morbihan. Les conséquences d'une telle contamination sont évidemment dramatiques pour les éleveurs concernés et il paraît très souhaitable que les mesures d'indemnisation soient rapidement effectives. Mais en outre, le risque de défiance de la part des consommateurs fait peser une menace grave sur toute la filière de production et de commercialisation de la viande de boeuf. Aussi demande-t-il au ministre si toutes les précautions sont prises et tous les contrôles opérés en ce qui concerne la production et la distribution de nourriture animale, et plus généralement, quelles mesures il entend arrêter pour éviter que se produisent à nouveau de tels événements.

Texte de la réponse

A la suite de la détection d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine dans le département du Morbihan et conformément aux procédures en vigueur, il a été procédé à l'élimination totale du cheptel concerné après évaluation de la valeur sur pied des animaux par une commission d'experts départementaux. L'indemnisation de l'éleveur a ainsi été engagée et réalisée dans des délais extrêmement courts. Des mesures d'interdiction spécifiques ont été très précocement adoptées en France en matière d'alimentation des bovins afin de prévenir le risque ESB. En effet, l'interdiction de l'incorporation de farines de viandes dans les aliments de bovins daté de juillet 1990. Cette mesure, essentielle en termes de gestion de risques, a permis de limiter la contamination sur l'ensemble du territoire national. Elle a été complétée en 1996 par une mesure encore plus drastique qui a interdit l'incorporation de toute protéine non végétale (à l'exception des protéines du lait et des acides aminés essentiels) dans la fabrication d'aliments destinés aux bovins. Les dispositions aujourd'hui en vigueur permettent ainsi de penser - sauf élément scientifique nouveau - que le risque de contamination alimentaire des bovins est maîtrisé. L'apparition de cas erratiques sur de jeunes animaux ces derniers mois pourrait être liée à des contaminations par des aliments destinés à d'autres espèces animales il y a quelques années, ou à des cas dits « sporadiques » (31 cas à ce jour en 8 ans pour un cheptel de 20 000 000 de bovins).

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7013

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4282

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 420